

# SÉANCE DU 29 MAI 2017

Convocations du 23 mai 2017.

L'An Deux Mil dix sept, le 29 mai, à 20 Heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Frédéric TIHI, Maire.

**Etaient Présents** : Frédéric TIHI, Stéphane CAVELAN, Bertrand DURAND, Christophe FREBOURG, Amélie ALEXANDRE.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents** : Emmanuel COTREBIL, Sylvie GASSE, Pascal BAUCHE (excusé), Brigitte MARITAUD-GRONGNET (excusée), David FERRAND (excusé), Michel DIDION.

**Pouvoir** : Pascal BAUCHE a donné pouvoir à Frédéric TIHI.

Brigitte MARITAUD-GRONGNET a donné pouvoir à Stéphane CAVELAN.

David FERRAND a donné pouvoir à Bertrand DURAND.

**Secrétaire de séance** : Christophe FREBOURG

Lecture du procès verbal de la séance précédente qui est approuvé par l'assemblée.

## **ELECTIONS LEGISLATIVES 2017**

Mr le maire informe les membres du conseil municipal que suite à la demande par boitage aux habitants de la commune de se porter volontaire pour être assesseur lors des élections législatives, il est possible de mettre à jour le tableau de tenue du bureau de vote pour le premier tour des élections du 11 juin 2017. Pour ce qui concerne le deuxième tour du 18 juin 2017, il manque quelques assesseurs. Nous attendons encore le retour des réponses et s'il manque du monde certains créneaux seront tenus par 2 assesseurs.

## **ACTIVITE COMMUNALE : ORGANISATION DU REPAS DU 13 JUILLET**

Le traditionnel repas du 13 juillet aura lieu cette année dans la cour de l'école de Bois l'évêque. Une réunion de préparation des commissions des 2 villages aura lieu le 13 juin à 18h 30 à la Mairie de Bois l'Evêque. Les flyers vont être distribués sur les 2 communes prochainement.

## **SDE76 : DEMANDE DE RETRAIT DES QUARANTE-ET-UNE COMMUNES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE (DELIBERATION 2017/14)**

Suite à la demande du SDE76 par courrier du 7 avril 2017, celui-ci nous demande de délibérer sur le retrait des 41 communes de la métropole du SDE76.

**VU** :

- les délibérations successives des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie demandant leur retrait définitif du SDE76,
- la délibération du 17 mars 2017 du SDE76 acceptant ce retrait,

**CONSIDERANT** :

- que, suite au retrait de la Métropole, les quarante-et-une communes adhèrent désormais uniquement au SDE76 pour les compétences annexes relatives à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine,
- que compte tenu du caractère accessoire de cette compétence et de la possibilité pour ces quarante-et-une communes de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, le maintien de ces quarante-et-une communes dans le SDE76 ne présente plus d'intérêt ni pour les quarante-et-une communes ni pour le SDE76,
- que le retrait de ces quarante-et-une communes permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale,

- que ce retrait est sans aucune conséquence financière,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée et des adhérents du SDE76 dans les conditions de majorité requises lors de sa création,
- que la conséquence du retrait sera la réduction du périmètre du SDE76, tout en permettant la conservation de son personnel,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser aux communes sollicitant le retrait,
- que les travaux en cours sur lesdites communes seront achevés et soldés financièrement avant leur retrait,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils,
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de ces quarante-et-une communes,

**PROPOSITION :**

Il est proposé d'accepter le retrait de ces quarante-et-une communes du SDE76,

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE le retrait des communes d'Anneville-Ambourville, des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, de Bardouville, de Belbeuf, de Berville-sur-Seine, de Boos, de La Bouille, de Cléon, de Duclair, d'Épinay-sur-Duclair, de Fontaine-sous-Préaux, de Freneuse, de Gouy, d'Hautot-sur-Seine, d'Hérouville, d'Houpeville, d'Isneville, de Jumièges, du Mesnil-sous-Jumièges, de Montmain, de Mont-Saint-Aignan, de La Neuville-Chant-d'Oisel, de Franqueville-Saint-Pierre, de Quevillon, de Quévreville-la-Poterie, de Roncherolles-sur-le-Vivier, de Sahurs, de Saint-Aubin-Celloville, de Saint-Aubin-Épinay, de Saint-Jacques-sur-Darnétal, de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, de Saint-Martin-de-Boscherville, de Saint-Martin-du-Vivier, de Saint-Paër, de Saint-Pierre-de-Manneville, de Saint-Pierre-de-Varengeville, de Sotteville-sous-le-Val, de Tourville-la-Rivière, de Yainville, d'Ymare et d'Yville-sur-Seine du SDE76.

**VALIDATION DES NOUVELLES MODALITES D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN PAR INTER CAUX VEXIN ET DELEGATION AUX COMMUNES (DELIBERATION 2017/15)**

Mr le Maire informe les conseillers que le conseil communautaire d'Inter Caux Vexin s'est réuni le 20 mars dernier pour délibérer sur les modalités d'exercices du Droit de Préemption Urbain par l'intercommunalité et sur la délégation faite aux communes. Pour les communes qui ont instauré un DPU sur leur territoire, une délibération du conseil municipal doit être prise pour valider ces nouvelles modalités.

Il s'avère, après recherche dans les archives communales qu'il n'y a pas eu de délibération au sein du conseil municipal de Bois l'évêque pour instaurer un DPU dans son périmètre de compétence et qu'il n'y a donc pas lieu de délibérer sur ce sujet.

Ces dispositions seront analysées lors des réunions de préparation et d'étude relative à la création du PLUi selon nos propres projets futurs.

**MODIFICATION DE DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE (DELIBERATION 2017/16)**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- La modification du nombre d'heures de service hebdomadaire d'un emploi à temps non complet est assimilée à une suppression du poste, suivie d'une création de poste (article 18 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991). Toutefois, La modification du nombre d'heures de service

hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Puis, l'emploi est supprimé par délibération. Cette suppression de poste est suivie d'une création de poste par l'organe délibérant.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 6 octobre 2015,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de l'agent titulaire du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison que la charge croissante des tâches qui incombent à l'agent ne lui permet plus, compte tenu de son temps de travail, d'assurer ses différentes missions dans des conditions optimales,

Le Maire propose à l'assemblée de modifier la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe qui est actuellement à temps non complet à 16h/35<sup>ème</sup> et que celui-ci est porté à une durée hebdomadaire à temps complet à 35h/35<sup>ème</sup> à dater du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- Article 1<sup>er</sup> : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents

### BIBLIO'CAB

Mr le Maire informe les conseillers que la biblio'cab a été installé récemment dans le centre du village face au container à verres, derrière la Mairie. En effet l'ancienne cabine téléphonique a été recyclée en bibliothèque libre service. Le fonctionnement est simple et une affiche explicative a été apposée sur celle-ci. Un article a été publié dans le Paris Normandie du mercredi 10 mai 2017. Pour le moment, pas de souci d'incivilité, et de nombreux livres ont déjà été déposés sur les étagères. Celle-ci a entièrement été transformée par notre employé communal Christian Way.

### COMMISSION VILLAGE / MAISONS FLEURIES

Les dossiers d'inscriptions au concours départemental des villages et maisons fleuris ont été envoyés dans les délais. Nous sommes en attente de la date de passage du jury.

Pour ce qui concerne le concours communal, les membres de la commission commenceront à apprécier le fleurissement des habitations de la commune courant juin.

Un flyer va être distribué dans les boîtes aux lettres et comme l'an passé les habitants pourront s'inscrire au préalable par le biais d'un bulletin d'inscription à rendre à la Mairie. Des prix viendront récompenser les réalisations et une cérémonie sera organisée pour l'occasion au moment des vœux du Maire en janvier 2018.

### COMMISSION CIMETIERE

Concernant l'ossuaire qu'il est prévu de réaliser dans le cimetière, un deuxième devis a été

demandé aux pompes funèbres Robinet à Buchy. La proposition chiffrée étant moins élevée que celle précédemment fournie par les pompes funèbre Perazzi-Gallier de Montville, le conseil municipal décide de retenir l'offre de Robinet. Un rendez-vous sur place va être programmé pour trouver le meilleur emplacement approprié à ces travaux.

### QUESTIONS DIVERSES : LES SUJETS SUIVANTS ONT ETE EVOQUES :

#### Mariage

Le samedi 29 avril a été célébré à 16h en la maison commune le mariage entre Christophe DOUBLET et Manana MELIKISHVILI par Frédéric TIHI et Stéphane CAVELAN.

Ces nouveaux mariés sont domiciliés sur la commune de Servaville Salmonville.

Le samedi 24 juin 2017 à 13h30 sera célébré en la maison commune le mariage entre Bertrand AVELINE et Julie MACE par Frédéric TIHI.

Ces futurs mariés sont domiciliés sur la commune de Bois l'évêque au 84 rue du manoir.

#### Repas des anciens du samedi 6 mai 2017

Cette année le repas des anciens a eu lieu le samedi 6 mai à la taverne alsacienne de Bonsecours. Le menu a été apprécié par tous les convives. Il y avait 51 personnes présentes.

Les membres du conseil municipal souhaitent remercier le Président du SIVOM du Bois Tison pour avoir mis le car à disposition et notre chauffeur bénévole Christian pour avoir assuré le transport de 31 personnes.

#### Compte rendu de la rencontre avec les membres du conseil municipal de Bois d'Ennebourg

Une réunion de concertation sur une étude d'intérêt pour la fusion des deux communes a eu lieu à la salle des fêtes de Bois d'Ennebourg avec les deux conseils municipaux le lundi 15 mai 2017.

Le but de cette rencontre était de voir les intérêts et interrogations quand à cette fusion.

Une nouvelle réunion est programmée en septembre afin d'étudier plus précisément les avantages et inconvénients d'un tel projet.

Mr le maire souhaite souligner qu'aucune décision ne pourra être prise sans un référendum de la population dans le cas ou ce projet venait à aboutir un jour.

La séance est levée à 21 h 45.